



**Communauté de communes  
du canton de Lorraine**  
Arrondissement de Montargis  
Département du Loiret

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 26 FEVRIER 2013**

**n°2013-22**

**Objet: Mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers**

**Date de la convocation : 14 Février 2013**

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 31                      - votants : 27                      - présents : 27

L'an deux mil treize, le 26 février, à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune d'OUSSOY EN GATINAIS, sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

**Étaient présents :**

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Monsieur Gérard DALAIGRE, Madame Danielle COFFINEAU
- Délégués de Châtenoy : Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Nelly DESMET
- Délégués de Coudroy : Mesdames Marie-Laure BEAUDOIN, Annette AGUILLEE
- Délégués de La Cour-Marigny : Monsieur Pierre FLORENT
- Délégués de Lorraine : Messieurs, Jean-Paul GODFROY, Bernard PHILIPPEAU, Bernard MAILLET,
- Délégués de Montereau : Messieurs Jean DEBOUZY, Jack LOQUET
- Délégués de Noyers : Madame Monique BOURASSIN,
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Messieurs Guy BAILLEUL, André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : Monsieur Yves FLOREZ,
- Délégués de Presnoy : Messieurs James COUSIN, Richard SENEGAS
- Délégués de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : Messieurs Michel VIEUGUE, Patrice VIEUGUE
- Délégués de Thimory : Messieurs Pierre-Antoine VALLEE, Pascal CHEVY, Madame Martine GALLIER
- Délégués de Varennes Changy : Messieurs Jean-Marie CHARENTON, Evelyne COUTEAU, Madame Evelyne YANG
- Délégués de Vieilles-Maisons : Monsieur Daniel LEROY, Madame Anny-France ANDRE

**Absents excusés :**

Monsieur Guy MEZARD remplacé par Mme Monique BOURASSIN  
Monsieur Xavier RELAVE  
Monsieur Gérard PERENOM  
Monsieur Alain GREAU remplacé par Mme Evelyne COUTEAU

**Absents :**

Monsieur Thierry BOUTRON  
Monsieur Jean VALLEE  
Madame Carole LEGAY

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire:**

Monsieur Jean-Marie CHARENTON

Monsieur Pierre Antoine VALLEE sort de la salle et donne pouvoir à sa suppléante présente Mme Martine GALLIER

\*\*\*\*\*

En date du 22 février 2012, le SICTOM a décidé d'instituer sur l'ensemble de son périmètre syndical la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est rappelé que l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux EPCI de percevoir en lieu et place du Syndicat qui l'aurait institué sur l'ensemble de son périmètre syndical la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

En date du 19 septembre 2012, en application de cet article, la Communauté avait décidé de percevoir en lieu et place du SICTOM la redevance des ordures ménagères au 1er janvier 2013.

En date du 21 février 2013, le SICTOM a décidé de reconduire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE (18 voix pour, 9 abstentions):**

- **RAPPORTER** la délibération n° 2012-51 en date du 19 septembre 2012 autorisant la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 par la Communauté de Communes du Canton de Lorris.

- **DECIDE de RECONDUIRE** pour l'année 2013 le régime antérieur de la TEOM et de PERCEVOIR en lieu et place du SICTOM la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur les communes suivantes : Lorris, Chailly en Gatinais, Coudroy, La Cour Marigny, Noyers, Montereau, Oussoy en Gatinais, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles Maisons sous Joudry, Ouzouer des Champs, Presnoy. (Reconduction du régime antérieur)

A la demande de la Préfecture, il nous a été demandé d'exclure la commune de Châtenoy. Par conséquent, même si la commune de Châtenoy fait partie de la Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la TEOM sera spécifiquement perçue par le SICTOM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président de la Communauté  
Guy BAILLEUL



*(Handwritten signature of Guy Bailleul)*